

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Contrat cantonal d'animation**

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 juin 2012

**L'an deux mille douze et le vingt juin à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BELLEMIN. BOIS.CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. PERRIER. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. BARRET. COUTAZ. CURTIL (pouvoir ANGELINO). VUILLEROT.

\*\*\*\*\*

Le Président informe l'assemblée que le contrat cantonal d'animation entre le Département de la Savoie, l'association Agir Ensemble Localement et La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette est arrivé à échéance et propose à l'assemblée de le renouveler.

Il présente alors le projet de contrat à intervenir ainsi que les actions qui y sont inscrites, et invite l'assemblée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le projet de contrat cantonal d'animation à intervenir avec le Département de la Savoie et l'association Agir Ensemble Localement,

AUTORISE le président à signer ledit contrat et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT  
SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY

**Objet : Rénovation de la couverture du gymnase de Novalaise  
Attribution marché de travaux**

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 juin 2012

**L'an deux mille douze et le vingt juin à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BELLEMIN. BOIS.CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. PERRIER. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. BARRET. COUTAZ. CURTIL (pouvoir ANGELINO). VUILLEROT.

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle à l'assemblée le marché à procédure adaptée lancé le 13 avril 2012 pour la rénovation de la couverture du gymnase de Novalaise.

Il rappelle également que ce marché est composé de 3 lots :

- Lot n° 1 – Charpente – couverture – zinguerie
- Lot n° 2 – Capteurs thermiques solaires
- Lot n° 3 – Peinture (tranche conditionnelle)

Il explique qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot n°3, par conséquent ce lot est infructueux. Le lot 3 étant relatif à une tranche conditionnelle, il propose de ne pas relancer de consultation pour ce lot.

Le Président présente ensuite à l'assemblée l'analyse des offres relatives aux lots 1 et 2 et propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 – Charpente – couverture – zinguerie : Robert BELLEMIN pour 137 1547.70€ HT (options comprises)
- Lot n° 2 – Capteurs thermiques solaires : TERRE D'ENERGIES pour 24 472.40 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE de ne pas relancer de consultation pour le Lot n° 3 – Peinture (tranche conditionnelle),

APPROUVE le choix du Président de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 – Charpente – couverture – zinguerie : Robert BELLEMIN pour 137 1547.70€ HT (options comprises)
- Lot n° 2 – Capteurs thermiques solaires : TERRE D'ENERGIES pour 24 472.40 € HT

AUTORISE le Président à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Délibération N°2012/20/6/2

Affiché le : 22/06/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 22/06/2012

DEPARTEMENT  
SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY

Objet : Répartition dérogatoire du FPIC

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 juin 2012

L'an deux mille douze et le vingt juin à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BELLEMIN. BOIS.CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. PERRIER. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. BARRET. COUTAZ. CURTIL (pouvoir ANGELINO). VUILLEROT.

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle à l'assemblée la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 instaurant un Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Il explique qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les communes et la Communauté de Communes en application du 5 du I de l'article L.2336-3 du code général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée les différents modes de répartition possibles et propose que pour l'année 2012 la contribution au titre du FPIC soit intégralement supportée par la Communauté de Communes.

Il précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE que pour l'année 2012 la contribution au titre du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales sera intégralement supportée par la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette,

AUTORISE le président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



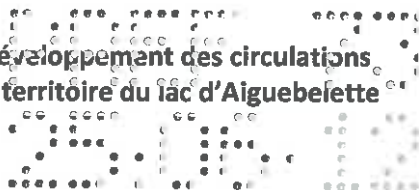
Délibération N°2012/20/6/3

Affiché le : 22/06/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 22/06/2012

DEPARTEMENT  
SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY

**Objet : Etude de valorisation et de développement des circulations  
et déplacements doux sur le territoire du lac d'Aiguebelette  
Avenant n°1**



EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 20 juin 2012**

**L'an deux mille douze et le vingt juin à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BELLEMIN. BOIS.CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. PERRIER. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. BARRET. COUTAZ. CURTIL (pouvoir ANGELINO). VUILLEROT.

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle l'étude de valorisation et de développement des circulations et déplacements doux sur le territoire du lac d'Aiguebelette attribuée au cabinet « ALKHOS » associé au cabinet « Maîtres du rêve ».

Il présente à l'assemblée un projet d'avenant modifiant l'article 5 – « Paiements » de l'acte d'engagement de ce marché afin que le paiement des prestations soit effectué directement à la société ALKHOS, mandataire du groupement solidaire constitué du cabinet « ALKHOS » associé au cabinet « Maîtres du rêve ».

Il précise que cet avenant ne modifie pas le montant du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE l'avenant n°1 au marché intitulé «Etude de valorisation et de développement des circulations et déplacements doux sur le territoire du lac d'Aiguebelette »

AUTORISE le président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Délibération N°2012/20/6/4

Affiché le : 22/06/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 22/06/2012

DEPARTEMENT  
SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY

Objet : Institution de la participation pour l'assainissement collectif (PAC)

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 juin 2012

L'an deux mille douze et le vingt juin à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BELLEMIN. BOIS.CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. PERRIER. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. BARRET. COUTAZ. CURTIL (pouvoir ANGELINO). VUILLEROT.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président :

- rappelle que la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette est compétente en matière d'assainissement collectif.
- Expose que pour financer ce service, la CCLA peut instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), qui remplace la participation pour raccordement à l'égout (PRE) supprimée à cette même date.
- Précise que cette participation est perçue :
  - o auprès des propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ;
  - o au moment du raccordement au réseau public d'un immeuble, de l'extension d'un immeuble ou de la partie réaménagée d'un immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.
- Indique que le montant de la participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement individuel.
- Invite le conseil communautaire, conformément à l'article L.1331-7 du code de la santé publique, à se prononcer sur l'institution de la participation au financement de l'assainissement collectif (PAC) en reprenant les montants qui avaient été fixés fin 2009 pour la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu l'Article L1331-7 du Code de la Santé Publique,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

- **DECIDE** d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles, ainsi que les

Délibération N°2012/20/6/5

Affiché le : 22/06/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 22/06/2012

extensions ou réaménagement d'immeubles générant des eaux usées supplémentaires,

- **FIXE** le montant de la PAC comme suit :

Désignation	Participation pour Assainissement Collectif
Immeuble privé à usage d'habitation	2 500 € pour le premier logement
	1 500 € par logement du 2 <sup>ème</sup> au 4 <sup>ème</sup> logement
	1 000 par logement à partir du 5 <sup>ème</sup> logement
Equipement public	3 500 €
Immeuble à usage professionnel sans logement	2 500 €
Immeuble à usage professionnel avec logement	4 000 €

- **DECIDE** de modifier en conséquence le règlement d'assainissement
- **AUTORISE** le président à signer toutes les pièces s'y rapportant,
- **CHARGE** le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT  
SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY

Objet : Convention SIAGA / CCLA pour l'animation de la procédure dite  
de contrat de bassin « Guiers – Aiguebelette »

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 juin 2012

L'an deux mille douze et le vingt juin à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BELLEMIN. BOIS.CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. PERRIER. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. BARRET. COUTAZ. CURTIL (pouvoir ANGELINO). VUILLEROT.

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle à l'assemblée :

- la délibération n°2011/17/11/10 de la CCLA identifiant et validant les actions que la CCLA a souhaité intégrer dans la procédure dite de contrat de bassin « Guiers – Aiguebelette »,
- que le projet contrat de bassin « Guiers – Aiguebelette » a été approuvé par la région Rhône-Alpes et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA) constitue la structure porteuse du contrat.

Il explique que le S.I.A.G.A. assurera l'animation, la coordination et le suivi du contrat de bassin sur l'ensemble du bassin versant hydrologique à savoir le territoire couvert par le SIAGA et la CCLA. Dans ce cadre, la C.C.L.A. entend soutenir ces actions d'animation par le versement d'une participation financière.

Il précise que cette participation doit faire l'objet d'une convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles le Syndicat Intercommunal Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (S.I.A.G.A.) et la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (C.C.L.A.) entendent collaborer pour la mise en œuvre et le suivi du Contrat de bassin Guiers - Aiguebelette.

Le Président expose alors à l'assemblée les termes du projet de convention et indique le montant de la participation de la CCLA qui s'élève pour l'année 2012 à 2 500 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Vu la délibération n°2011/17/11/10 de la CCLA
- Vu la décision de la Région Rhône-Alpes et de l'Agence de l'Eau d'approuver le contrat de bassin « Guiers – Aiguebelette »

Délibération N°2012/20/6/6

Affiché le : 28/06/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 28/06/2012

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE le projet de convention et la participation de la CCLA à hauteur de 2 500 € annuel,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.



DEPARTEMENT  
SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY

Objet : Convention CCLA – CG73 pour l'organisation de la pratique de  
l'aviron et du canoë kayak de course en ligne sur le lac d'Aiguebelette

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 juin 2012

**L'an deux mille douze et le vingt juin à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BELLEMIN. BOIS.CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. PERRIER. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. BARRET. COUTAZ. CURTIL (pouvoir ANGELINO). VUILLEROT.

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle à l'assemblée :

- o les compétences et les droits confiés à la CCLA pour la gestion du lac d'Aiguebelette et notamment de la navigation sur le plan d'eau,
- o que la CCLA confie l'organisation de la pratique de l'aviron et du canoë kayak de course en ligne au Conseil Général de la Savoie depuis 2005 dans le cadre d'une convention spécifique,
- o que l'organisation de la pratique doit nécessairement s'effectuer conformément aux dispositions du Règlement du lac d'Aiguebelette établi par la CCLA en juillet 2007 qui fixe les règles d'utilisation et d'occupation du plan d'eau.

Il précise que la convention établie entre la CCLA et le Conseil Général de la Savoie est aujourd'hui caduque

Il expose la nécessité d'établir une nouvelle convention qui fixe les modalités techniques, administratives et financières de cette organisation confiée au Conseil Général de la Savoie et présente le nouveau projet de convention.

Il précise notamment que :

- o la durée de la convention est fixée à 5 ans avec possibilité de tacite reconduction pour 5 ans,
- o le montant de la participation annuelle du Conseil Général s'élève 15 500 Euros et est assujetti à une formule d'actualisation.

Le Président invite enfin le Conseil Communautaire, à prendre position sur le projet de convention et à l'autoriser à signer le document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Vu l'exposé de Monsieur le Président,
- Vu le projet de convention à établir entre la CCLA et le Conseil Général de la Savoie pour la pratique de l'aviron et du canoë kayak de course en ligne sur le lac d'Aiguebelette,

Délibération N°2012/20/6/7

Affiché le : 28/06/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 28/06/2012

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre le Conseil Général de la Savoie et La CCLA,  
AUTORISE le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant,  
CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DEPARTEMENT  
SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY

**Objet : Désignation de nouveaux conseillers communautaires suite à démission  
du conseil municipal de la commune de Gerbaix**

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 20 juin 2012**

**L'an deux mille douze et le vingt juin à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BELLEMIN. BOIS.CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. PERRIER. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. BARRET. COUTAZ. CURTIL (pouvoir ANGELINO). VUILLEROT.

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle à l'assemblée la démission de Didier ROSSI, délégué de la commune de Gerbaix au conseil communautaire.

Il présente à l'assemblée la délibération n°2012.05.30-4 de la commune de Gerbaix désignant comme représentants au conseil communautaire :

- Philippe CURTIL comme délégué titulaire, en remplacement de Didier ROSSI,
- Jocelyne GERFAUD-VALENTIN comme déléguée suppléante, en remplacement de Philippe CURTIL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'entériner la désignation au conseil communautaire de Philippe CURTIL comme délégué titulaire en remplacement de Didier ROSSI, et de Jocelyne GERFAUD-VALENTIN comme déléguée suppléante en remplacement de Philippe CURTIL,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Délibération N°2012/20/6/8

Affiché le : 28/06/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 28/06/2012

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Maison du Lac – Structure de gestion**

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 20 juin 2012**

**L'an deux mille douze et le vingt juin à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BELLEMIN. BOIS.CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. PERRIER. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. BARRET. COUTAZ. CURTIL (pouvoir ANGELINO). VUILLEROT.

\*\*\*\*\*

Le Président revient devant le conseil communautaire pour évoquer le dossier de la Maison du Lac (dont l'ouverture est prévue en juin 2013) et plus particulièrement des modalités de gestion des fonctions et/ou activités qui seront mises en œuvre à partir de cet équipement.

Il rappelle que cette Maison du Lac a vocation à accueillir un espace d'accueil et d'information touristique (et des bureaux pour les activités de back office de l'office de tourisme), un espace scénographique (parcours spectacle), une boutique, un salon de thé, ainsi que les bureaux de la CCLA.

Il expose qu'un groupe de travail a été constitué, composé d'élus de la CCLA, de représentants de l'office de Tourisme intercommunal et d'un technicien du SMAPS, pour conduire une réflexion sur les modalités de gestion du produit touristique Maison du Lac et formuler des propositions au Conseil communautaire.

Ce groupe de travail a réfléchi sur l'opportunité soit d'organiser une gestion spécifique pour le produit touristique Maison du Lac, soit de composer une gestion commune avec l'Office de tourisme, ainsi que sur le type de structure de gestion le plus adapté au projet et à son environnement.

Le groupe de travail a finalisé ses investigations et rendu ses préconisations :

Tout d'abord, sur le premier point (choix entre une ou deux structures), les propositions sont formulées au regard des objectifs et/ou priorités suivants :

D'une manière générale, la solution retenue doit permettre à la CCLA de suivre au plus près le démarrage du produit touristique Maison du Lac et d'être en capacité de maîtriser et de faire les ajustements nécessaires des dépenses en fonction de l'activité. Cette solution doit en sus être évolutive dans le temps de manière relativement souple.

Le groupe de travail a préconisé de mettre en place une gestion spécifique et dédiée pour le produit touristique Maison du Lac et le maintien de l'organisation existante pour les missions d'office de tourisme.

Sur le second point, le type de structure de gestion le plus adapté pour « lancer » le produit Maison du Lac, le groupe de travail a, là encore, travaillé à partir de priorités et/ou objectifs identifiés : capacité à percevoir des subventions, à accomplir des actes de commerce, à mobiliser du personnel dont le statut est adapté à la gestion d'activité commerciale.

Mais avant tout, le mode de gestion doit garantir à la CCLA une maîtrise forte sur les conditions et modalités de gestion.

Délibération N°2012/20/6/9

Affiché le : 29/06/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 29/06/2012

Les différents modes de gestion ont été étudiés :

- en direct, au moyen d'une régie (dotée de la seule autonomie financière) ou d'un d'établissement public industriel commercial (EPIC) ;
- ou dans un cadre externalisé, via le recours à des partenaires professionnels privés ou des structures mixtes de gestion dédiées, type Société Publique Locale, Société d'Economie Mixte, Société Coopérative Intérêt Collectif, Groupement Intérêt Public ;

Au final, le groupe de travail a préconisé le recours à la gestion directe dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Le Président propose alors de mettre en place une organisation de gestion dédiée et spécifique pour le produit touristique Maison du Lac (espace scénographique – boutique - salon de thé) et que cette nouvelle activité soit gérée en direct par la CCLA, au moyen d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Considérant le projet de Maison du lac,
- Considérant les objectifs du projet et les propositions du groupe de travail,
- Vu l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE le principe de mettre en place une organisation de gestion dédiée et spécifique pour le produit touristique Maison du Lac (espace scénographique – boutique - salon de thé) et que cette nouvelle activité soit gérée en direct par la CCLA, au moyen d'une régie dotée de la seule autonomie financière,

MANDATE le Président pour préparer les éléments relatifs à la création de cette régie et plus particulièrement des projets de statuts et de budget.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



73184  
Code INSEE

CCCLA  
Communauté de Communes

DM 2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### DECISION MODIFICATIVE N° 2

#### Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	32		
Nombre de membres présents	27		
Nombre de suffrages exprimés	28		
VOTES : Contre	0	Pour	28
Date de convocation :	14/06/2012		

L'an deux mille douze, le vingt juin, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bernard VEUILLET, Président.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BELLEMIN. BOIS.CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. PERRIER. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.  
Absents excusés : ARTHAUD. BARRET. COUTAZ. CURTIL (pouvoir ANGELINO). VUILLEROT.

Objet : VIREMENTS DE CREDITS

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2318-32-EXT ZON : EXTENSION ZONES/AVANC		400 000.00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>400 000.00 €</b>		
D 27638 : Autres établissements publics	400 000.00 €			
<b>TOTAL D 27 : Autres immos financières</b>	<b>400 000.00 €</b>			
<b>Total</b>	<b>400 000.00 €</b>	<b>400 000.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Certifié exécutoire par M. Bernard VEUILLET, Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/06/2012 et de la publication le 27/06/2012.

A NOVALAISE, le 27/06/2012.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Président



Délibération N°2012/20/6/10

Affiché le : 27/06/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 27/06/2012

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Demande de subvention poste chargé de mission éco-tourisme**

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 juin 2012

**L'an deux mille douze et le vingt juin à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BELLEMIN. BOIS.CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. PERRIER. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. BARRET. COUTAZ. CURTIL (pouvoir ANGELINO). VUILLEROT.

\*\*\*\*\*

Le président rappelle à l'assemblée l'engagement de la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette dans une démarche de développement éco-touristique assise sur la valorisation du site et de son patrimoine naturel

Cette orientation qui s'inscrit dans la continuité des politiques développées depuis plusieurs décennies par le territoire, a pour objectifs de :

- dynamiser, diversifier et structurer l'offre touristique en faisant de la qualité et de la préservation des espaces naturels des vecteurs d'attractivité,
- favoriser le développement de comportements touristiques responsables, plus respectueux de l'environnement, et de participer à la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux,
- d'étendre la période de fréquentation touristique au-delà de la seule période estivale en misant sur le développement d'un tourisme en inter-saison,
- d'améliorer le cadre de vie et le « bien-être » de la population locale qui pourra bénéficier des équipements, aménagements et services créés.

Un Contrat de Territoire Eco-Touristique Exemplaire a été signé en 2009 avec la région. Il prévoit notamment la création d'un poste de chargé de mission pour :

- L'animation et la mise en œuvre des actions de ce contrat
- La sensibilisation des opérateurs aux enjeux de la démarche
- L'élaboration d'une stratégie de développement Eco-touristique

Afin de poursuivre ce travail engagé lors d'une première année, il propose de renouveler en année 2 les missions de ce poste.

Le coût annuel de ce poste est de 48 290.28€.

Comme le prévoit le contrat Eco-touristique, le Président propose de solliciter l'aide de la région Rhône Alpes sur la base du plan de financement suivant :

Délibération N°2012/20/6/11

Affiché le : 11/07/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 11/07/2012

DEPENSES (préciser HT ou TTC)		RECETTES		
NATURE	MONTANT HT	ORGANISMES	MONTANT	%
Salaire et charges ( 17 octobre 2012 / 16 octobre 2013)	48 290.28€	Région Rhône-Alpes	24 684 €	51.11
		Auto-financement CCLA	23 606.28€	48.89
<b>TOTAL</b>	<b>48 290.28€</b>		<b>48 290.28€</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE de renouveler le poste de chargé de mission en année 2 pour un coût annuel de 48 290.28€

SOLLICITE l'aide de la Région Rhône-Alpes suivant le plan de financement présenté ci avant

AUTORISE le président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,





**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Approbation proposition de prêt de la Caisse d'Epargne**

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 20 juin 2012**

**L'an deux mille douze et le vingt juin à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BELLEMIN. BOIS.CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. PERRIER. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. BARRET. COUTAZ. CURTIL (pouvoir ANGELINO). VUILLEROT.

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle à l'assemblée les différents projets en cours, et notamment la construction de la Maison du Lac d'Aiguebelette et l'aménagement d'une micro-crèche et d'un centre socio-culturel ainsi que la délibération n°2012/24/5/9.

Il rappelle qu'il a été inscrit au budget un emprunt pour financer ces projets. Il explique que plusieurs organismes de prêt ont été sollicités et présente à l'assemblée l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la proposition de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour un prêt de 300 000€ (trois cent mille euros), au taux fixe de 4.65% sur une durée de 12 ans, à échéances trimestrielles constantes de 8 190.42€ (Huit mille cent quatre vingt dix euros, quarante deux centimes), avec un commission de 450€.

AUTORISE le président à signer le contrat relatif à ladite proposition et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Délibération N°2012/20/6/12

Affiché le : 13/08/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 13/08/2012